

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de PUTSCHEID

Séance du 11 juin 2019

Date de l'annonce publique de la séance : 04 juin 2019

Date de la convocation des conseillers : 04 juin 2019

Présents: MM. Roger Zanter, bourgmestre;
Conny Hermes-Kanivé, Fabienne Sinnes-Huberty, échevines
Jacobs Nico, Birchen Carlo, Greischer Bernard, Sylvain Feidert, Junk Christian,
Schleich Marc, conseillers ;
Jean Trausch, secrétaire communal ;

Absents: MM. ./.

No: 3)

Objet : Projet d'aménagement général – saisine du conseil communal conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu le plans d'aménagement général (PAG) de la commune de Putscheid en vigueur;

Vu le projet de refonte des plans d'aménagement général de la commune de Putscheid, élaboré par les bureaux d'études Espace et Paysage et Enviro Services International –Dewey Müller ;

Vu les 4 dossiers « Aménagement général de la commune de Putscheid » , à savoir :

- Etude préparatoire – section 1 – Analyse de la situation existante et section 2 – Concept de développement ;
- Etude préparatoire - section 3 schéma directeur
- Plan d'aménagement général – partie écrite et partie graphique -
- Plan d'aménagement particulier « Quartier existant » - partie écrite et partie graphique –

Vu le dossier Plan d'aménagement général Strategische Umweltprüfung 2. Teil Detail und Ergänzungsprüfung (DEP), élaboré par Enviro Services International Dewey Muller;

Vu le rapport du MDDI – département de l'environnement du 03 octobre 2016 N/Réf : 84103 conformément à l'article 6.3 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plan et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du rapport de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « Nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « Nouveau quartier » ;
Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;
Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
Considérant que le seuil de la surface destinée à être urbanisée calculé pour la commune de Putscheid selon l'objectif du Plan National pour un Développement durable s'élève à 10,2 ha pour une période de référence de 12 ans (0,85 ha x 12 = 10,2 ha) ;
Considérant que la consommation du sol induite par le projet du Plan d'aménagement général et calculée dans le cadre de la SUP s'élève à 8,69 ha, de sorte que les objectifs du PNDD sont largement respectés ;
Considérant que par décision d'aujourd'hui le collège échevinal a constaté la conformité du projet d'aménagement particulier « Quartier existant » avec le plan d'aménagement général ; le dossier PAP « QE » sera transmis pour avis à la cellule d'évaluation instituée auprès de la commission d'aménagement ; la procédure de consultation et de publication selon les alinéas 5 et 6 de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, sera effectuée parallèlement à celle prévue pour le projet de plan d'aménagement général, réglée par les articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 ;
Après discussion et délibération ;
Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

décide à l'unanimité

de donner son accord au sujet du projet d'aménagement général comprenant les dossiers PAG avec l'étude préparatoire, la fiche de présentation et le rapport sur les incidences environnementales (SUP) élaboré conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; de sorte que le collège des bourgmestre et échevins puisse procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

pour la section de Bivels

8 voix pour ;

(Madame Hermes-Kanivé Conny, échevine, domiciliée à Bivels quitte la salle des séances conformément à l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988)

Pour la section de Gralingen

5 voix pour ;

(Monsieur Greischer Bern, conseiller communal, domicilié à Gralingen quitte la salle des séances conformément à l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988)

(Monsieur Feidert Sylvain, conseiller communal, domicilié à Gralingen quitte la salle des séances conformément à l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988)

(Monsieur Schleich Marc, conseiller communal, domicilié à Gralingen quitte la salle des séances conformément à l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988)

(Monsieur Zanter Roger, bourgmestre, domicilié à Gralingen quitte la salle des séances conformément à l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988)

Pour la section de Merscheid

7 voix pour ;

(Monsieur Birchen Carlo, conseiller communal, domicilié à Merscheid quitte la salle des séances conformément à l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988)

(Madame Sinnes-Huberty Fabienne, échevine, domiciliée à Merscheid quitte la salle des séances conformément à l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988)

Pour la section de Nachtmanderscheid

8 voix pour ;

(Monsieur Birchen Carlo, conseiller communal, domicilié à Merscheid quitte la salle des séances conformément à l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988)

Pour la section de Putscheid

8 voix pour et une voix contre;

Pour la section de Stolzembourg

7 voix pour ;

(Monsieur Feidert Sylvain, conseiller communal, domicilié à Gralingen quitte la salle des séances conformément à l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988)

(Madame Hermes-Kanivé Conny, échevine, domiciliée à Bivels quitte la salle des séances conformément à l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988)

Pour la section de Weiler

8 voix pour ;

(Monsieur Nico Jacobs, conseiller communal, domicilié à Weiler quitte la salle des séances conformément à l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988)

et prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi décidé, en séance date qu'en tête.

Le Conseil Communal,
(Suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

